

Acquisition de terrains à Réseau Ferré de France, Boulevard Diderot et Place de Montrapon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Réseau Ferré de France, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, créé le 1^{er} janvier 1997, est propriétaire depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, appartenant jusqu'alors à l'Etat et précédemment gérés par la SNCF.

La commune souhaite acquérir différents terrains appartenant à RFF sis boulevard Diderot et place de Montrapon.

1 - Acquisition de terrain, boulevard Diderot

Dans le cadre du projet de restructuration du boulevard Diderot, la commune a besoin de se porter acquéreur de terrains appartenant à RFF. Il s'agit :

- d'un emplacement d'environ 350 m² situé boulevard Diderot à la hauteur du passage à niveau donnant accès à la rue des Founottes, à usage de voirie,

- d'un délaissé de voirie d'environ 75 m² situé en face du 5-7 boulevard Diderot.

Ces terrains sont à prendre dans une parcelle cadastrée section CX n° 243 classée en zone UF du PLU.

Un accord est intervenu avec RFF quant aux modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition par la Ville de Besançon d'une surface globale d'environ 425 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section CX n° 243 au prix de 8 €/m² (soit un montant global d'environ 3 400 €) conformément à l'estimation de France Domaine en date du 5 février 2010,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à acquérir.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.8025.A.30100.

2 - Modification de la délibération du 9 juillet 2009

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une parcelle cadastrée section HX n° 250 d'une contenance de 710 m² sise place de Montrapon au prix de 10 € le m².

Cette parcelle est riveraine de propriétés communales, de futures opérations d'urbanisme (gare Viotte, caserne Vauban) et de l'îlot Demangel dont la restructuration est anticipée par l'instauration d'une zone à plan de masse.

Suite à une erreur dans l'estimation produite par France Domaine, le prix d'acquisition est fixé à 11 360 €, soit 16 €/m².

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le paiement de ces acquisitions interviendra en début d'année 2011.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces acquisitions
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.